

La Grande Brocante de Viarme

les 3, 4 et 5 octobre 2025

RÈGLEMENT INTERNE

Cette manifestation, place Viarme, est organisée par Nantes Métropole, service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public, lequel est habilité à accepter ou refuser, attribuer le nombre et la position des emplacements.

Article 1 : *Réservation et conditions de paiement*

- Les réservations seront acceptées par ordre d'arrivée des inscriptions, **jusqu'au 10 septembre 2025**. Le nombre d'emplacements est limité.
- **Le paiement** : règlement de la totalité de l'emplacement sollicité à réception de la facture adressée après la manifestation. Aucun acompte ne sera demandé et aucun paiement sur place ne sera accepté.
- En cas d'absence injustifiée, le montant de l'emplacement sollicité sera intégralement exigible et fera l'objet d'une facturation par le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public.

Documents à fournir obligatoirement à la demande :

- la fiche d'inscription dûment complétée.
- Un extrait k bis ou l'attestation d'inscription au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation.
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité
- Une photocopie recto verso de la carte de commerçant non sédentaire.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Pour les exposants louant une structure, nous fournir un extrait du registre de sécurité en cours de validité.

Seront seulement prises en considération les demandes de participation complètes.

Article 2 : *Procédure d'attribution des emplacements*

- Le commerçant, présent deux fois consécutives sur le même emplacement acquiert l'ancienneté sur celui-ci.
- Le commerçant, qui sans raison valable, fait l'objet d'une absence lors de deux manifestations consécutives perd le bénéfice de son ancienneté.
- Les emplacements vacants sont attribués suite à la cessation d'activité, la perte de l'ancienneté ou d'un changement de place d'un commerçant.
- Les emplacements sont attribués, soit sur le critère de l'ancienneté, soit sur celui de l'attractivité du stand. Par attractivité, on entend tout ce qui participe au symbole de la brocante et à sa notoriété. (mobiliers anciens, objets rares, jouets anciens, livres, lampes, cartes postales...) Les emplacements vacants aux entrées et en tête d'allée seront attribués en fonction de leur attractivité.
- Le service Gestion et Action Commerciales de l'Espace Public étudiera et traitera les questions relatives au fonctionnement de la Brocante et plus particulièrement sur l'attribution des emplacements.
- Des emplacements sont réservés, à titre gracieux et en fonction des places disponibles, pour les associations caritatives, humanitaires ou de réinsertion. Ces emplacements, d'une surface maximum de 25m², seront attribués à 2 associations par roulement.

Article 3 : *Réglementation*

- Le signataire de la demande de participation s'engage à occuper personnellement, pendant toute la durée de la foire, l'emplacement qui lui est attribué. **Aucune sous-location n'est acceptée**. En outre, la personne présente sur le stand devra pouvoir justifier de son identité.
- L'exposant est responsable des dommages causés aux personnes sur son stand et des objets qu'il propose à la vente sur son stand. Il devra également s'assurer pour ses biens personnels (vol, incendie, tempête, catastrophes naturelles, vandalisme, émeutes, casse).

- L'exposant est responsable de la propreté de son stand. Chaque jour, des bacs et sacs poubelles sont mis à sa disposition dans l'enceinte de la foire. A l'issue de la manifestation, l'emplacement devra être totalement libéré de toutes marchandises et laissé en état de propreté sous peine de se voir facturer par les services de NANTES-METROPOLE, les frais d'enlèvement et de nettoyage.
- **LES BACS BLEUS MIS A DISPOSITION SUR LE SITE NE SERVENT PAS A JETER LES ENCOMBRANTS**
- **Les copies ne sont pas acceptées. Les prix devront être affichés sur chaque article.**

Article 4 : Les horaires

- L'installation des commerçants peut commencer le **jeudi de 10h00 à 19h30** et le **vendredi de 6h30 à 9h00**.

Pour des raisons logistiques (montage des structures, sonorisation, enlèvements des véhicules gênants...), aucun exposant ne sera autorisé à entrer sur le site avant ces horaires.

- Ouverture au public :
 - vendredi de **9h00 à 19h00**
 - samedi de **9h00 à 19h00**
 - dimanche de **9h00 à 18h00**

Pour le bon déroulement de la manifestation, les exposants sont priés de respecter les horaires de fermeture.

Aucun véhicule ne sera toléré sur le site avant ces horaires.

- Aucun marchand n'est autorisé à remballer avant le **dimanche 18h00** sauf cas de force majeure (intempéries) et autorisation de l'organisateur.

Article 5 : Le stationnement

- Des emplacements sont réservés par arrêté municipal sur le pourtour de la place Viarme et la rue Félibien côté pair (file neutralisée à la circulation). Les exposants pourront stationner leurs véhicules dans toutes les rues sur les emplacements matérialisés au sol **SAUF** les rues mentionnées ci-dessous sous peine de verbalisation : rue Basse-Porte, rue de Bel Air, rue Bodiguel, rue Cassegrain, rue Jeanne d'Arc, Place St Similien, rue de Talensac, Terre-plein Talensac et emprise marché, Terre-plein Ile Gloriette. **Seuls sont autorisés à stationner les véhicules munis d'un badge Nantes Métropole-GACEP apposé sur le pare brise.** (Marque et immatriculation des véhicules obligatoires à l'inscription).
- Les brocanteurs, dont les emplacements se situent sur le pourtour de la place Viarme, ne sont pas attributaires de droit d'une place de stationnement sur la dite place.

Les titulaires de deux badges de stationnement ne pourront stationner qu'un seul véhicule sur le pourtour de la place.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur les trottoirs situés le long du tramway durant toute la manifestation.

Article 6 : Sécurité et gardiennage

- Le gardiennage de nuit est assuré de :
 - le jeudi 19h00 à 7h00 le vendredi,
 - le vendredi 19h00 à 8h30 le samedi,
 - le samedi 19h00 à 8h30 le dimanche,
- L'exposant doit protéger au maximum son stand après la fermeture au public de manière à limiter toute tentative de vol.
- **Les allées devront rester libres et ceci pour des raisons de sécurité** : chaque exposant sera donc tenu de ne pas débiter de marchandises dans les allées afin de permettre le passage éventuel des secours.

